

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille huit, le 18 décembre, les membres du Comité Syndical de Valence Major se sont réunis en séance publique en Mairie de Valence, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Président le 12 décembre 2008, sur l'ordre du jour suivant :

### Présents :

**M. MAURICE, Président**

**M. PAILHES, M. TRAPIER, M. LASBROAS, M. QUET, M. DERIVAZ, Vice-Présidents.**

**M CREISSON, Conseiller délégué.**

**M. BEAL, M. BOUCHET, Mme CASALINO, Mme CHASSOULLIER, M. CROUZET, M. FAURE, Mme FIEF, M. GINE, M. LAURENT-BOURGE, M. PATOULLIARD, M. RANC, Mme RIFFARD, Mme RIVASI, M. SCHWARTZMANN, membres du Comité Syndical.**

### Absents excusés représentés :

**M. DARNAUD par Mme RIFFARD, M. LANDEL par M. BOUCHET, M. PIRAS par M. PAILHES, M. RINALDI par M. TRAPIER**

### Absents excusés :

**M. ARNAUD, M. BOCHATON, Mme GERLAND, Mme NAKIB-COLOMB, M. PETRISSANS, M. ROMANET.**

### **14- OBJET Création d'une ZAC sur le secteur de l'Armailler – Lancement de la concertation**

Monsieur le Président expose :

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu, l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Valentinoise approuvés par arrêté inter préfectoral du 3 juillet 2002 notamment le 1 : *Le Syndicat a pour objet « La réalisation d'études sur des projets d'intérêts intercommunal dans les domaines suivants : Développement économique,..... » et le 2 c* incluant dans la compétence développement économique : *«Le Syndicat assure la gestion de la compétence développement économique pour les zones d'activités.....L'Armailler sur la commune de Bourg-lès-Valence.....A cette fin, Valence Major a compétence, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour : .....créer toute zone d'aménagement concerté, conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme, et pour les réaliser..... ».*

Vu, que la zone d'activités de l'Armailler à Bourg-lès-Valence est d'intérêt intercommunal tel qu'elle figure dans les statuts.

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Vu, le Code de l'Urbanisme ; notamment les articles L300-1, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants.

Vu, le Code Général des Impôts, notamment son article 1585C.

Monsieur le Président rappelle que Valence Major souhaite offrir de nouvelles propositions d'implantations économiques sur son territoire. Pour ce faire Valence Major a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur dit de l'Armailler.

Idéalement située en entrée nord de l'agglomération, cet espace d'une superficie d'environ 60 hectares, délimité au nord par une carrière, à l'est par la route des Gamelles, au sud par la rocade de contournement et à l'ouest l'autoroute A 7.

Compte tenu de la superficie du site, de ses enjeux eu égard à la présence d'habitat, du contexte agricole et de la qualité des paysages, l'aménagement de cet espace suppose l'élaboration d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

Considérant que les objectifs du projet de création de la ZAC de l'Armailler sont les suivants :

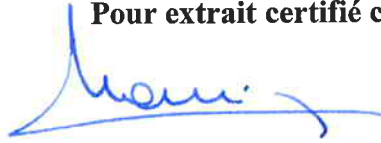
- créer un parc d'activités adapté aux besoins des entreprises,
- permettre d'accompagner le développement des entreprises existantes et d'en accueillir des nouvelles,
- créer de nouveaux emplois,
- créer un espace dédié à l'entreprise dans une logique d'aménagement durable respectant l'environnement et la qualité des paysages et de l'environnement.

Le Comité syndical est appelé à :

- approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site ZAC de l'Armailler ;
- approuver la mise en œuvre de la procédure Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément aux articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dont le périmètre d'études est joint à la présente délibération et délimité au nord par une carrière, à l'est par la route des Gamelles, au sud par la rocade de contournement et à l'ouest l'autoroute A 7. Ce secteur représente une surface d'environ 60 hectares ;
- engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités suivantes :
  - organisation d'une réunion publique qui présentera le projet d'aménagement et ses étapes d'évolution dans le cadre de laquelle un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations,
  - parution d'une information sur le site internet de Valence Major,
  - affichage au siège de Valence Major de l'avis informant la population du lancement de la concertation,
  - publication d'un avis dans un journal local,
  - mise à disposition du public, au siège de Valence Major, du dossier de concertation avec un registre des remarques ;
  - mise à disposition du public, à l'hôtel de ville de Bourg-lès-Valence, du dossier de concertation avec un registre des remarques ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

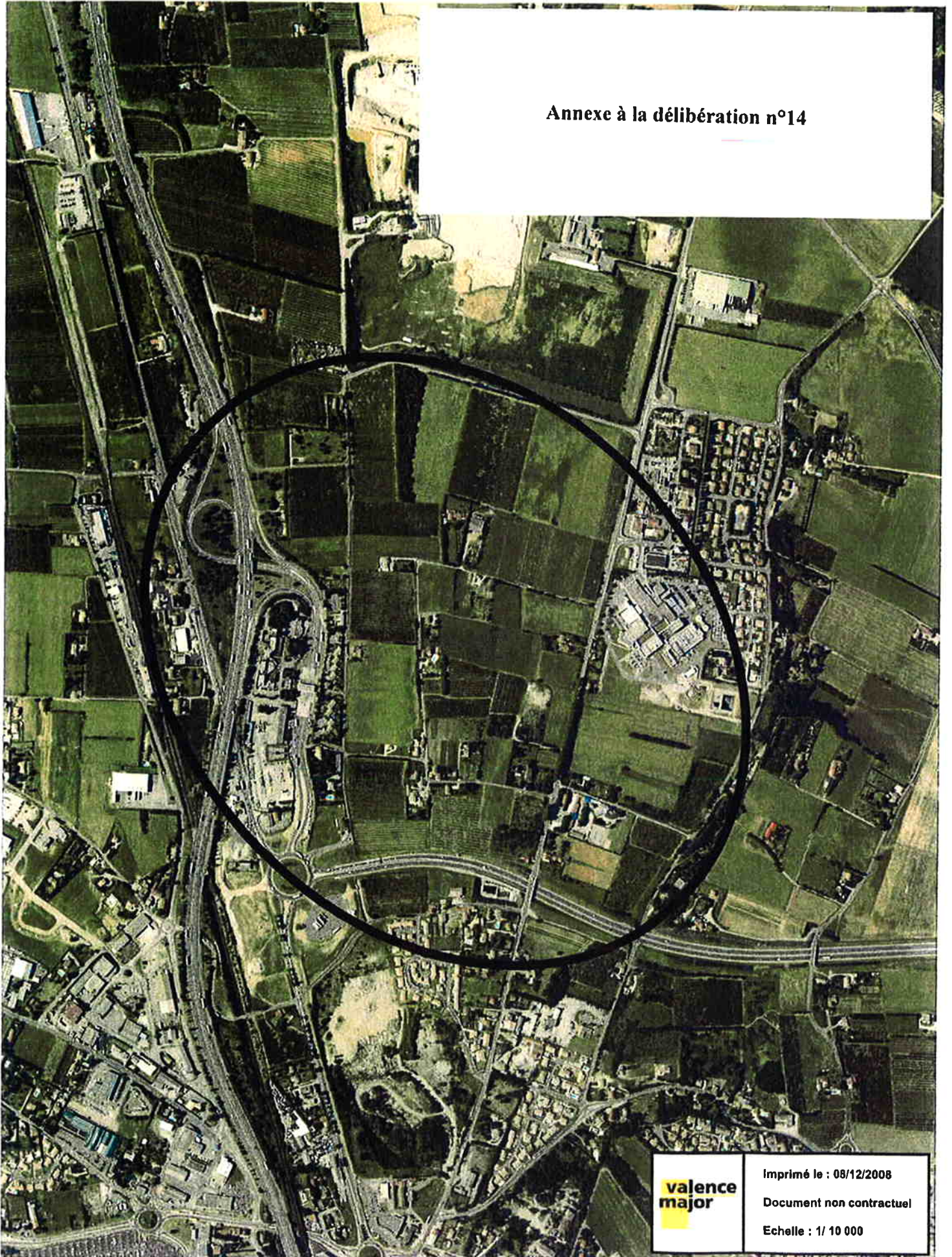
**Pour extrait certifié conforme,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Maurice', with a long horizontal flourish extending to the right.

**Alain MAURICE**  
**Président**

# SITE DE L'ARMAILLER

Annexe à la délibération n°14



**valence  
major**

Imprimé le : 08/12/2008

Document non contractuel

Echelle : 1/ 10 000